



COMMENTAIRE DE JURISPRUDENCE NUMÉRIQUE APERÇU MENSUEL, FÉVRIER 2013, VOL. 21

Des expertes et experts renommé(e)s commentent la
jurisprudence actuelle de manière précise et exacte.

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Décryptage de programmes TV et violation des droits d'auteur et des droits voisins des droits d'auteur

Nathalie Tissot

L'arrêt traite de la retransmission et de la diffusion d'œuvres, ainsi que de la fabrication et la mise sur le marché d'équipements servant à décoder frauduleusement des services cryptés. La Cour retient une prescription de l'action pénale et l'absence de violation de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins du droit d'auteur, les art. 39a et 69a LDA n'étant pas encore en vigueur au moment des faits.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [6B_584/2011](#) du 11 octobre 2012, destiné à publication

Publié le 19 février 2013

Décodage illicite de programmes télévisés et droit d'auteur

Vincent Salvadé

D'après la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral, permettre à ses clients d'accéder à un serveur délivrant les codes de décryptage de programmes télévisés, cela sans qu'ils aient à payer l'abonnement officiel y relatif, n'est pas un acte couvert par l'art. 10 al. 2 lit. f LDA. Cet arrêt est certainement correct dans son résultat, mais sa motivation soulève quelques questions.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [6B_167/2012](#) du 11 octobre 2012, destiné à publication

Publié le 06 février 2013

Luc Thévenoz / Urs Zulauf (Hrsg.)

BF 2013
Réglementation et autoréglementation des marchés
financiers en Suisse

Disponible dès maintenant

Editions Weblaw 2013
1560 pages, CHF 290.–
ISBN 978-3-906029-40-5

NOUVEAU

DROIT DES CONTRATS

Grundstückkaufvertrag - Freizeichnungsklauseln und Grundlagenirrtum

Markus Vischer / Scarlett Schwarzenberger

Das Bundesgericht bestätigt seine bisherige Rechtsprechung, indem es festhält, dass sich eine Käuferin nicht auf einen Grundlagenirrtum berufen kann, wenn sich die gekaufte Sache als mangelhaft erweist und die Haftung für diesen Mangel durch eine gültig zustande gekommene Freizeichnungsklausel wegbedungen wurde.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_492/2012](#) du 22 novembre 2012
Publié le 28 février 2013

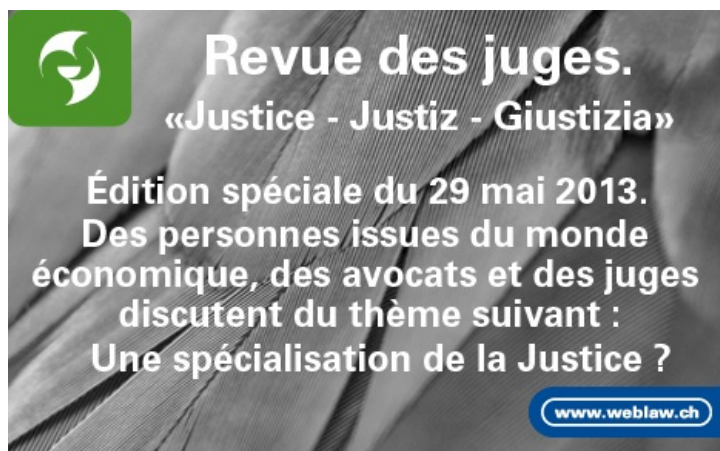
DROIT DES ÉTRANGERS

Schengenvisum, Heirat und prozeduraler Aufenthalt (Art. 17 AuG)
Bundesgericht korrigiert Zürcher Nichteintretenspraxis

Marc Spescha

Ungeachtet einer allfälligen Unrechtmässigkeit der Einreise in die Schweiz ist - ein Rechtsmissbrauch vorbehalten - im Falle eines nachträglich im Land gestellten Gesuchs für eine dauerhafte Anwesenheit der prozedurale Aufenthalt des Gesuchstellers im Sinne von Art. 17 Abs. 2 AuG (SR. 142.20) zu prüfen. Die Anwesenheit ist zu gestatten, wenn prima vista bzw. bei summarischer Hauptsachenprognose die Chancen, dass die Bewilligung zu erteilen sein wird, bedeutend höher einzustufen sind als jene einer Verweigerung. So hat das Bundesgericht in dem zur Publikation bestimmten Urteil [2C_195/2012](#) vom 2. Januar 2013 entschieden und dabei die abweichende Praxis der Zürcher Behörden korrigiert. Diese hatten sich geweigert, ein Bewilligungsverfahren zu eröffnen, und dieses stattdessen sistieren wollen, bis die betroffene ausländische Person ausgereist war. Mit seinem begrüssenswerten, einstimmig gefällten Urteil hat das Bundesgericht klargestellt, dass prozessuale Leerläufe vermieden werden sollen und persönliche Anwesenheitsinteressen die konsequente Durchsetzung von Visumsvorschriften überwiegen können.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [2C_195/2012](#) du 02 janvier 2013, destiné à publication
Publié le 20 février 2013



Revue des juges.
«Justice - Justiz - Giustizia»

Édition spéciale du 29 mai 2013.
Des personnes issues du monde
économique, des avocats et des juges
discutent du thème suivant :
Une spécialisation de la Justice ?

www.weblaw.ch

DROIT DU TRAVAIL

Convention collective - application à raison du poste occupé par le travailleur

Stéphanie Fuld

Application au travailleur d'une convention collective autre que celle valablement incluse dans le contrat de travail à l'origine, du fait de l'évolution du poste du travailleur au fil des années.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_163/2012](#) du 27 novembre 2012, destiné à publication
Publié le 19 février 2013

Licenciement collectif et licenciement ordinaire

Stéphanie Fuld

Licenciement collectif concernant l'un des services de l'employeur - inapplicabilité à un travailleur appartenant à un autre service et licencié par la voie du licenciement ordinaire pour des motifs justifiés (abus dans l'usage du système informatique de l'entreprise).

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_465/2012](#) du 10 décembre 2012

Publié le 18 février 2013

Prétention formulée après les rapports de travail

Vincent Carron

Une employée, après avoir signé un solde de tout compte, formule des prétentions salariales sur la base de la CCNT, au motif qu'elle a travaillé 37,5 heures par semaines, ce qui est contesté par l'employeur. Elle obtient gain de cause en toutes les instances.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_452/2012](#) du 03 décembre 2012
Publié le 06 février 2013

Inventions de service

Vincent Carron

Le Tribunal fédéral rappelle les différents critères caractérisant les inventions de service et laisse ouverte la question d'un droit à une indemnité spéciale pour ces inventions.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_691/2011](#) du 06 novembre 2012
Publié le 05 février 2013

Prohibition de concurrence

Vincent Carron

Le Tribunal fédéral reconnaît la validité d'une clause de non-concurrence de trois ans et portant sur trois cantons dans le domaine du placement de personnel. Il confirme la réduction de la peine conventionnelle de CHF 100'000.- à CHF 63'000.-, correspondant à 77% du dernier salaire brut perçu par l'employée.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_466/2012](#) du 12 novembre 2012
Publié le 05 février 2013

DROIT PÉNAL

Sind die Strafvorschriften des Nebenstrafrechts oft zu unbestimmt und daher unanwendbar? Bemerkungen zum Bundesgerichtsurteil [6B_771/2011](#) vor dem Hintergrund aktueller Gesetzgebungslehre

Andreas Eicker

Das Bundesgericht hat in seinem Entscheid [6B_771/2011](#) vom 11. Dezember 2012 entschieden, dass Art. 87 Abs. 1 lit. b als Strafvorschrift des Heilmittelgesetzes zu unbestimmt sei. Das vom Bundesgericht befürwortete Mass an Bestimmtheit wirft die Frage auf, ob nicht weitere Strafnormen aus dem Bereich des Verwaltungs- und Nebenstrafrechts zu unbestimmt und daher unanwendbar sind.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [6B_771/2011](#) du 11 décembre 2012, destiné à publication
Publié le 06 février 2013

EDITIONS WEBLAW

Le CJN rassemble des commentaires de jurisprudence rédigés par plus de 100 spécialistes, issus d'une trentaine de domaines juridiques. Les commentaires des experts font l'objet d'une évaluation par les pairs qui, réalisée par une rédaction renommée, permet de garantir un niveau de qualité élevé.

Outre les commentaires d'experts, le CJN abrite également des articles de blog. La responsabilité de ces articles incombe aux auteurs et propriétaires des blogs - [Liste des blogs](#)

Le CJN est proposé individuellement et dans le cadre du portail d'informations et de recherches Push-service des arrêts. Les commentaires peuvent être cités par une proposition de citation et des notes marginales.

Statistique :

Abonnés au "Commentaires de jurisprudence numérique (CJN)" : 2038

Informations et [impressum](#) :

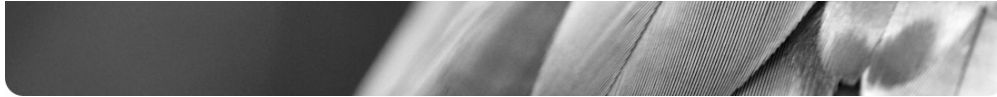
info@weblaw.ch | T +41 31 380 57 77

ISSN 1663-9995, Editions Weblaw.

Inscription et changement d'adresse : Login à <https://register.weblaw.ch>. En suivant les onglets «Modifier ses données personnelles» et ensuite «Adresse mail» il est possible de changer son adresse e-mail ou d'annuler l'abonnement à la newsletter du Push-Service des arrêts.

Prière de ne pas répondre à cet e-mail. Si vous désirez prendre contact avec nous, veuillez utiliser les données de contact indiquées.

<https://cjn.weblaw.ch>



Weblaw SA | Schwarztorstrasse 22 | 3007 Berne
T +41 31 380 57 77 | F +41 31 380 57 78 | info@weblaw.ch

